

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2020

ANNULATION DU SECOND TOUR DES MUNICIPALES - (N° 3043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Lagarde, M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Demilly, Mme Descamps,  
M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Warsmann et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 14° Il est ajouté un XIX ainsi rédigé :

« XIX. – Le remboursement forfaitaire de la part de l'État des dépenses électorales mentionnées au présent article doit intervenir au plus tard un mois après la décision validant les comptes de campagne ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que le remboursement forfaitaire de la part de l'Etat des dépenses électorales du premier tour du 15 mars 2020 intervient au plus tard un mois après la validation des comptes.

Il s'agit de ne pas pénaliser les listes qui devront engager de nouveaux frais importants d'ici le scrutin prévu au présent projet de loi.